

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Présidence de Dynacité

Le Vice- Président de Dynacité, OPH de l'Ain, expose :

Considérant les dispositions de l'article R421-11 du CCH :

« Le conseil d'administration élit le président du conseil d'administration, à la majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative. Il est procédé à une nouvelle élection du président après chaque renouvellement du conseil d'administration dans les cas prévus aux I à IV de l'article R 421-8, ainsi qu'en cas de cessation anticipée de ses fonctions d'administrateur ou d'empêchement définitif. »

Considérant les dispositions de l'article R421-12 du CCH :

« (../..) Sur proposition du président, le conseil d'administration confère à un membre du bureau le titre de vice-président. Le vice-président assiste le président dans ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. »

Considérant la délibération du conseil d'administration de Dynacité en date du 22 juillet 2021 désignant Monsieur Michel PERRAUD en qualité de Président et Monsieur Daniel FABRE en qualité de Vice-Président de Dynacité.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-202406180001-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Toujours à vos côtés !

Considérant la démission de Monsieur Michel PERRAUD de son poste d'Administrateur et de Président de Dynacité avec effet en date du 27 mai 2024

Au vu de ces considérants, Monsieur Daniel FABRE, en qualité Vice-Président de Dynacité, supplée la Présidence de Dynacité et ce jusqu'à nomination d'un nouvel Administrateur par le Conseil Départemental et d'une nouvelle élection du Président au sein du conseil d'administration de Dynacité - OPH de l'Ain.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prennent acte** de la suppléance de Monsieur Daniel FABRE Vice-Président dans la Présidence de Dynacité suite à la démission de Monsieur PERRAUD en qualité de Président de l'Office et d'Administrateur.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Vice- Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-202406180001-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Délibération portant sur la désignation de nouveaux administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration

Le Vice- Président de Dynacité, OPH de l'Ain, expose :

Considérant les dispositions de l'article R421-5 du CCH :

« III. - Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-sept, ils se répartissent ainsi :

1° Quinze sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales »

Considérant les dispositions de l'article R421-8 du CCH :

« I.-Les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants des locataires désignés en application de l'article R. 421-7, font l'objet d'une nouvelle désignation »

V.- Si un membre vient à cesser ses fonctions au conseil d'administration avant l'expiration de la durée normale de son mandat ou s'il est déclaré démissionnaire en application, selon les cas, des dispositions de l'article L. 421-13, de l'article L. 423-12, du 6° de l'article R. 421-7 ou de l'article R. 421-9, il est procédé immédiatement à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir.

Article R. 421-9, il est procédé
001-779306471-20240618-20240618-24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

Considérant que les personnes qualifiées énoncées ci-dessous ont fait part de leur volonté de siéger en lieu et place de Madame Maryse HUGON et de Monsieur Alexandre VINCENDET :

- Monsieur Fatih KAYGISIZ, Président de la Mission Locale d'Oyonnax – Bellegarde – Gex et,
- Monsieur Julien SMATI, Maire de Rillieux la Pape.

Considérant le courrier transmis à Monsieur DEGUERRY, Président du département de l'Ain, en date du 22 mars 2024, afin de connaître sa position à ce sujet.

Considérant la délibération en date du 27 Mai 2024 de la commission permanente du Conseil Départemental désignant deux nouveaux administrateurs en qualité de personnes qualifiées :

- Monsieur Fatih KAYGISIZ, Président de la mission locale d'Oyonnax Bellegarde Gex en remplacement de Madame Maryse HUGON et,
- Monsieur Julien SMATI, Maire de Rillieux la Pape en remplacement de Monsieur Alexandre VINCENDET

Considérant les dispositions de l'article L. 421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et celles des articles R. 412-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le conseil d'administration élit en son sein, un bureau qui comprend, outre le président, six membres dont un représentant des locataires.

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de Dynacité en date du 22 juillet 2021 désignant Monsieur Alexandre VINCENDET en qualité de membre du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir désigner Monsieur Julien SMATI en remplacement de Monsieur Alexandre VINCENDET, et ce en qualité de membre du Bureau.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prennent acte** de la nomination de deux nouveaux Administrateurs au titre de personnes qualifiées :
 - Monsieur Fatih KAYGISIZ, Président de la mission locale d'Oyonnax Bellegarde Gex en remplacement de Madame Maryse HUGON et,
 - Monsieur Julien SMATI, Maire de Rillieux la Pape en remplacement de Monsieur Alexandre VINCENDET.
- **Désignent** Monsieur Julien SMATI en qualité de membre du Bureau en remplacement de Monsieur Alexandre VINCENDET
- **Disent** que le directeur général procédera et signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire conformément aux dispositions de l'article R. 421-18 du code de la construction et de l'habitation.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Réception en préfecture
001719306471-20240618-20240618-24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Arrêté des comptes au 31/12/2023

L'article L.421-10 du Code de la Construction et de l'habitation (ci-après CCH) dispose : « *Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office.* »

Au surplus l'article R.421-16 du CCH précise également « *le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office, et notamment :*

1° *Décide de la politique générale de l'office*

2° *Adopte le règlement intérieur de l'office*

3° *Vote le budget, approuve les comptes, se prononce sur l'affectation du résultat, il donne quitus au directeur général.*

4° (...)

5° *Arrête les orientations en matière de politique des loyers et d'évolution du patrimoine (...).*

Il s'agit des compétences exclusives et propres du conseil d'administration.

Aussi :

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-21-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

1 - QUITUS AU VICE-PRESIDENT POUR LA COMMUNICATION DES DIFFERENTS RAPPORTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Vice-Président Daniel FABRE demande aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de la communication du rapport de gestion, des états financiers, du rapport d'activité.

Le rapport de gestion comporte en annexes : le rapport général du commissaire aux comptes, les comptes annuels, autres annexes réglementaires.

Après les différents exposés, le Vice-Président Daniel FABRE propose aux membres du Conseil d'Administration de passer au vote du quitus au Vice-Président pour la communication des différents rapports au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, :

- **de donner** quitus au Vice-Président pour la communication de l'ensemble de ces rapports :
 - 22/26 voix « pour »
 - 0/26 voix « contre »
 - 0/26 « abstention(s) »

2- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Le Vice-Président Daniel FABRE, après présentation des comptes, lecture du rapport du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice comptable 2023 propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote de l'approbation des comptes 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, :

- **d'approuver** les comptes de l'exercice 2023 avec :
 - 22/26 voix « pour »
 - 0/26 voix « contre »
 - 0/26 « abstention(s) »

3 - QUITUS AU DIRECTEUR GENERAL POUR SA GESTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Après les différents exposés, le Vice-Président Daniel FABRE propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote du quitus au Directeur Général pour sa gestion au titre de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-21-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, :

- de donner quitus au Directeur Général pour sa gestion au titre de l'exercice 2023 avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

4 - PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le résultat de l'exercice 2023 s'élève à la somme de **6 972 028,27 € dont**

- **4 127 704,49 €** relevant des activités de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)
- **2 844 323,78 €** ne relevant pas des activités de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

Le montant de la plus-value nette comptable sur cessions immobilières dégagée au titre de l'exercice 2023 s'élève à la somme de **5 680 800,79 € dont**

- **5 680 800,79 €** relevant des activités de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) et
- **0 €** ne relevant pas des activités de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

L'affectation proposée du résultat de l'exercice 2023 des activités relevant du SIEG se répartit comme suit :

- réserves sur cessions immobilières – Activités relevant du SIEG depuis 2021 : **5 680 800,79 €**
- excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités relevant du SIEG depuis 2021 : Néant
- diminution du compte de report à nouveau – Activités relevant du SIEG depuis 2021 : - **1 553 096,30 €**

L'affectation proposée du résultat de l'exercice 2023 des activités ne relevant pas du SIEG se répartit comme suit :

- réserves sur cessions immobilières – Activités ne relevant pas du SIEG depuis 2021 : **0 €**
- excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités ne relevant pas du SIEG depuis 2021 : Néant
- compte de report à nouveau – Activités ne relevant pas du SIEG depuis 2021 : **2 844 323,78 €**

Soit un total de **6 972 028,27 €**.

Le Vice- Président Daniel FABRE, propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote de l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, :

- **d'affecter** au compte de plus-values nettes sur cessions immobilières SIEG la somme de **5 680 800,79 €** ce qui porte ce compte de 22 238 177,44 € à **27 918 978,23 €**
- **d'affecter** en diminution du compte report à nouveau SIEG la somme de - **1 553 096,30 €** ce qui porte ce compte de 31 144 736,62 € à **29 591 640,32 €**
- **d'affecter** au compte de plus-values nettes sur cessions immobilières Hors SIEG la somme de **0 €** ce qui porte ce compte de 802 331,49 € à **802 331,49 €**
- **d'affecter** au compte report à nouveau Hors SIEG la somme de **2 844 323,78 €** ce qui porte ce compte de 2 096 142,73 € à **4 940 466,51 €**, avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-21-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCATIFS, DES TRAVAUX DE REHABILITATION, DES VOIRIES, RESEAUX ET INFRASTRUCTURES ET DES IMMEUBLES ADMINISTRATIFS

Transfert au compte 1067 « Excédents d'exploitation affectés à l'investissement » du compte 110 « Report à nouveau »

Afin de couvrir l'insuffisance de financement provisoire ou définitive de certaines opérations de constructions locatives, de travaux de réhabilitation du patrimoine, de voiries, réseaux et infrastructures et d'immeubles administratifs, le directeur général précise qu'il convient d'affecter la somme de **5 389 693,38 €**, représentant une partie des excédents d'exploitation non investis figurant au compte **11010 « Report à nouveau – Activités antérieures à 2021 »** du bilan au 31 décembre 2023, par transfert au compte **10670 « Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités antérieures à 2021 »**, soit :

- une somme de **1 361 327,12 €** pour les opérations de constructions locatives,
- une somme de **3 962 188,01 €** pour les opérations de réhabilitation du patrimoine,
- une somme de **13 846,59 €** pour les opérations de voiries, réseaux et infrastructures,
- une somme de **52 331,66 €** pour les opérations sur les immeubles administratifs,

Soit un total de **5 389 693,38 €**.

Le Vice- Président Daniel FABRE, propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote du transfert au compte 10670 « Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités antérieures à 2021 ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, :

- **d'affecter** aux opérations de constructions locatives, de travaux de réhabilitation du patrimoine, de voiries, réseaux et infrastructure et d'immeubles administratifs conformément à l'annexe jointe, la somme de **5 389 693,38 €**, partie des excédents d'exploitation non investis au compte 11010 « Report à nouveau – Activités antérieures à 2021 » du bilan au 31 décembre 2022, par transfert au compte 10670 « Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités antérieures à 2021 ».
 - Le montant du compte 10670 « Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités antérieures à 2021 » est ainsi porté de 251 594 161,20 € à **256 983 854,58 €**
 - Le montant du compte 11010 « Report à nouveau – Activités antérieures à 2021 » est ainsi porté de 10 678 807,57 € à **5 289 114,19 €**

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

- **Demandent** au Directeur Général et à ses services de procéder aux écritures nécessaires
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-21-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Vote du budget 2024 révisé n°1 : compte de résultat

Le Vice-Président Daniel FABRE expose ce qui suit :

L'article L.421-10 du Code de la Construction et de l'habitation (ci-après CCH) dispose : « *Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office.* »

Au surplus l'article R.421-16 du CCH précise également « *le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office, et notamment :*

1° *Décide de la politique générale de l'office*

2° *Adopte le règlement intérieur de l'office*

3° *Vote le budget, approuve les comptes, se prononce sur l'affectation du résultat, il donne quitus au directeur général.*

4° (...)

5° *Arrête les orientations en matière de politique des loyers et d'évolution du patrimoine (...).*

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-25-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

Il s'agit des compétences exclusives et propres du conseil d'administration.

Aussi :

Après présentation du budget révisé n°1 pour l'exercice 2024 et après discussion, il propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent** le compte de résultat qui fait apparaître un résultat prévisionnel de **2 880 694 €** pour l'exercice 2024 avec :

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-25-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Délibération portant délégation de pouvoirs au bénéfice de Madame Alice Ligneul es-qualité de Secrétaire générale de Dynacité-OPH de l'Ain.

Le Vice-Président de Dynacité, OPH de l'Ain,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022, lequel dispose que « le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de Directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application des textes législatifs ou réglementaires en matière d'acte et de contrat.

Il peut dans les mêmes conditions déléguer sa signature à ces personnes ».

Vu la délibération n°001-779306471_20231026-00819-DE du conseil d'administration en date du 26 octobre 2023 accordant la possibilité pour le directeur général de déléguer son pouvoir dans les cas réglementairement définis.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-28-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

Vu la délibération n°001-779306471_20231026-00818-DE du conseil d'administration en date du 26 octobre 2023 accordant une délégation de pouvoirs à Madame Alice Ligneul es-qualité de Secrétaire générale.

Considérant la nouvelle organisation mise en place à compter du 02 avril 2024, il est proposé d'annuler et remplacer, à effet au 1^{er} septembre 2024, la délégation de compétences susvisée de Madame Alice Ligneul es-qualité de Secrétaire générale et de la fixer aux domaines et limites, dont elle a la charge, ci-après, notamment :

- La compétence contractuelle en matière de communication, du numérique, de la qualité, des assurances, de la conformité, de la protection des données personnelles,
- La compétence en matière de Ressources Humaines, notamment s'agissant des recrutements et nominations hors certaines catégories de collaborateurs, et des licenciements,
- La présidence du Comité Social et Economique,
- L'attribution des marchés avec un seuil limité par catégorie de marché et ce dans le cadre des principes régissant la commande publique,
- Le respect de la réglementation afférentes aux activités déléguées,
- La représentation de l'office dans le cadre des activités déléguées.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Disent** être suffisamment informés quant à la délégation de pouvoirs et ses limites,
- **Autorisent** la délégation de pouvoirs, dans les limites exposées, de Monsieur Marc Gomez, Directeur général, au bénéfice de Madame Alice Ligneul es-qualité de Secrétaire générale.
- **Disent** que le Directeur général procédera et signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire conformément aux dispositions de l'article R. 421-18 du code de la construction et de l'habitation.
- **Disent** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au service de l'état pour le contrôle de légalité
- **Disent** qu'il sera procédé à la publication de la présente.

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-28-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Délibération portant délégation de pouvoirs au bénéfice de Madame Virginie Ciclet es-qualité de Directrice Financière de Dynacité-OPH de l'Ain.

Le Vice-Président de Dynacité, OPH de l'Ain,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022, lequel dispose que « le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de Directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application des textes législatifs ou réglementaires en matière d'acte et de contrat.

Il peut dans les mêmes conditions déléguer sa signature à ces personnes ».

Vu la délibération n°001-779306471_20231026-00819-DE du conseil d'administration en date du 26 octobre 2023 accordant la possibilité pour le directeur général de déléguer son pouvoir dans les cas réglementairement définis,

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-32-AI
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

Considérant la nouvelle organisation mise en place à compter du 02 avril 2024, il est proposé de mettre en place une délégation de compétences, à effet au 1^{er} septembre 2024, au bénéfice de Madame Virginie Ciclet es-qualité de Directrice Financière et de la fixer aux domaines et limites, dont elle a la charge, ci-après notamment :

- En matière contractuelle, notamment dans le domaine des subventions, des financements, des garanties, des moyens de paiements,
- En matière d'exécution budgétaire (construction et suivi budgétaire, engagement des dépenses),
- Le respect de la réglementation afférentes aux activités déléguées,
- La représentation de l'office dans le cadre des activités déléguées.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Disent** être suffisamment informés quant à la délégation de pouvoirs et ses limites,
- **Autorisent** la délégation de pouvoirs, dans les limites exposées, de Monsieur Marc Gomez, Directeur général, au bénéfice de Madame Virginie Ciclet es-qualité de Directrice Financière
- **Disent** que le Directeur général procédera et signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire conformément aux dispositions de l'article R. 421-18 du code de la construction et de l'habitation.
- **Disent** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au service de l'état pour le contrôle de légalité
- **Disent** qu'il sera procédé à la publication de la présente.

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-32-AI
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Délibération portant délégation de pouvoirs au bénéfice de Madame Lynda Seddat es-qualité de Directrice de l'Action Territoriale et des Services au Client de Dynacité-OPH de l'Ain.

Le Vice-Président de Dynacité, OPH de l'Ain,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022, lequel dispose que « *le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de Directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application des textes législatifs ou réglementaires en matière d'acte et de contrat.*

Il peut dans les mêmes conditions déléguer sa signature à ces personnes ».

Vu la délibération n°001-779306471_20231026-00819-DE du conseil d'administration en date du 26 octobre 2023 accordant la possibilité pour le directeur général de déléguer son pouvoir dans les cas réglementairement définis.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-30-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

Considérant la nouvelle organisation mise en place à compter du 02 avril 2024, il est proposé de mettre en place une délégation de compétences, à effet au 1^{er} septembre 2024, au bénéfice de Madame Lynda Seddat es-qualité de Directrice de l'Action Territoriale et des Services au Client et de la fixer aux domaines, dont elle a la charge et limites, ci-après, notamment :

- En matière contractuelle, notamment dans le domaine de la Gestion Locative, copropriété, des Politiques Sociales, des Impayés de loyer, et des Commercialisations – Ventes,
- En matière de prévention de l'impayés et expulsion,
- Le respect de la réglementation afférentes aux activités déléguées,
- La représentation de l'office dans le cadre des activités déléguées.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Disent** être suffisamment informés quant à la délégation de pouvoirs et ses limites,
- **Autorisent** la délégation de pouvoir, dans les limites exposées, de Monsieur Marc Gomez, Directeur Général, au bénéfice de Madame Lynda Seddat es qualité de Directrice de l'Action Territoriale et des Services au Client,
- **Disent** que le Directeur Général procédera et signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire conformément aux dispositions de l'article R. 421-18 du code de la construction et de l'habitation,
- **Disent** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au service de l'état pour le contrôle de légalité,
- **Disent** qu'il sera procédé à la publication de la présente.

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-30-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Délibération portant délégation de pouvoirs au bénéfice de Monsieur Pascal Posé es-qualité de Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine de Dynacité-OPH de l'Ain.

Le Président de Dynacité, OPH de l'Ain,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022, lequel dispose que « le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de Directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application des textes législatifs ou réglementaires en matière d'acte et de contrat.

Il peut dans les mêmes conditions déléguer sa signature à ces personnes ».

Vu la délibération n°001-779306471_20231026-00819-DE du conseil d'administration en date du 26 octobre 2023 accordant la possibilité pour le directeur général de déléguer son pouvoir dans les cas réglementairement définis.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-32-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

Considérant la nouvelle organisation mise en place à compter du 02 avril 2024, il est proposé de mettre en place une délégation de compétences, à effet au 1^{er} septembre 2024, au bénéfice de Monsieur Pascal Posé es-qualité de Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine et de la fixer aux domaines et limites, dont il a la charge, ci-après, notamment :

- En matière contractuelle notamment dans le domaine du foncier, de la construction, de la sous-traitance et de l'urbanisme,
- Le respect de la réglementation afférentes aux activités déléguées,
- La représentation de l'office dans le cadre des activités déléguées.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Disent** être suffisamment informés quant à la délégation de pouvoirs et ses limites,
- **Autorisent** la délégation de pouvoirs, dans les limites exposées, de Monsieur Marc Gomez, Directeur général, au bénéfice de Monsieur Pascal Posé es qualité de Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine,
- **Disent** que le Directeur général procédera et signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire conformément aux dispositions de l'article R. 421-18 du code de la construction et de l'habitation,
- **Disent** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au service de l'état pour le contrôle de légalité,
- **Disent** qu'il sera procédé à la publication de la présente.

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-32-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : **Délibération de Délégation de Compétence en matière de souscription de produits de couverture ou swap de taux**

Le Directeur Général expose ce qui suit :

L'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation détermine les compétences du Conseil d'Administration et notamment de sa compétence en matière financière au titre, particulièrement, de son article de son 7° alinéa disposant :

« Autorise les emprunts et décide des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie. »

Au surplus, il appert que la compétence du Conseil d'Administration en matière financière n'est pas une attribution exclusive et propre puisque le code de la construction et de l'habitation précise à l'article R421-16 In fine que « le

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-26-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

bureau peut recevoir délégation de compétence pour l'exercice des attributions du conseil d'administration hormis celles mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° ».

Par ailleurs, l'article R 421.18 dispose que le Directeur Général peut recevoir délégation de compétence en matière financière de la part du Conseil d'Administration.

En effet, l'alinéa 5 rappelle que « le directeur général peut recevoir délégation du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, être chargé de souscrire les emprunts et de réaliser les opérations utiles à leur gestion, et de recourir aux crédits de trésorerie, il peut également, dans les mêmes conditions réaliser les opérations relatives au placement de fonds de l'office ».

En conséquence, et afin de prendre acte de la réactivité nécessaire en matière financière et spécifiquement de fluctuations des taux d'intérêts, il est impérieux de déléguer cette attribution au Directeur Général. En effet, dans le cadre de produits indexés aux taux de marché, les banques respectent un processus de mise en œuvre très court. Les conditions étant basées sur une cotation journalière, seul une compétence déléguée au Directeur Général rend possible la bonne gestion de ces produits.

Le Directeur Général, dans le cadre de cette attribution, et d'ailleurs à l'instar de toute compétence déléguée, rendra compte au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent** son Directeur Général à conduire, à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure ainsi que tout document nécessaire, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir ou de tirer parti de ces fluctuations, à l'exception des produits à effet de leviers.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : **Délibération portant réévaluation de la part forfaitaire de la rémunération du Directeur général de l'OPH**

Le Vice-Président du Conseil d'Administration, Monsieur Daniel FABRE, expose ce qui suit :

De première part, l'article R. 421-20 du Code de la Construction et de l'Habitation (ci-après CCH) dispose que « *la rémunération brute annuelle du Directeur Général comporte une part forfaitaire et une part variable* » (...)

Cet article dispose dans son II in fine que : « *le contrat conclu entre l'office public de l'habitat et le directeur général détermine le montant de la part forfaitaire. Ce montant est calculé dans la limite d'un plafond (...) en fonction du nombre de logements locatifs gérés par l'office en qualité de propriétaire ou agissant pour le compte de tiers (...)* »

Le montant de la part forfaitaire de la rémunération et les plafonds figurant ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année dans les mêmes conditions que la revalorisation des dirigeants d'entreprises publiques ».

Accusé de réception en préfecture
001778306421-20240618-20240518-23-DE
Date de transmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

De seconde part, l'article R. 421-16 du CCH prévoit « *Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office, et notamment :*
(...)

10° « Nomme le Directeur général et autorise le président du Conseil d'Administration à signer le contrat et ses avenants entre l'office et le directeur général. Il approuve chaque année le montant de la part variable de la rémunération attribuée au directeur général. »

Au surplus, dans son dernier alinéa, l'article R. 421-16 dispose que : « *le bureau peut recevoir délégation de compétences pour l'exercice des attributions du conseil d'administration hormis celles mentionnées au 1°, 2°, 3° et 5°. Concernant les attributions mentionnées au 10°, le conseil d'administration ne peut déléguer au bureau ni l'autorisation donnée au président de signer le contrat et ses avenants entre l'office et le directeur général, (...) ».*

En conséquence, on en déduit donc la compétence du Conseil d'Administration pour tout ce qui a trait au contrat de travail du directeur général et de ses éventuels avenants, hors l'approbation de la part variable de la rémunération.

Par délibération en date du 17 octobre 2014, Marc GOMEZ a été nommé Directeur général de Dynacité OPH de l'Ain, à compter du 1^{er} janvier 2015, avec une rémunération forfaitaire établie sur la base de 24 902 logements pour l'année de référence conformément à l'article R. 421-20 du CCH.

Par délibération en date du 04 avril 2023, la rémunération forfaitaire de Marc GOMEZ au titre de son poste de Directeur Général de Dynacité OPH de l'Ain a été réévaluée sur la base de 29 549 logements, arrêté au 31 décembre 2022, comme année de référence conformément à l'article R. 421-20 du CCH et ce conformément à l'arrêté en date du 21 novembre 2022 portant rémunération DGOPH pris pour l'application de l'article R. 421-20 du code de la construction et de l'habitation, en application immédiate à compter de sa publication au Journal officiel n° 0283 du 07/12/2022.

Par un nouvel arrêté en date du 04 avril 2024, fixant le plafond de la part forfaitaire de la rémunération des directeurs généraux des Offices Publics de l'Habitat pris pour l'application de l'article R. 421-20 du code de la construction et de l'habitation, est paru au JORF n°0096 du 24 avril 2024 en remplacement de celui en date du 21 novembre 2022, la part forfaitaire de la rémunération du Directeur Général doit être réévaluée.

Au 31 décembre 2023, le nombre de logements constaté est de 30 032.

Ainsi, la formule de calcul est la suivante :

Nombre de logements locatifs gérés par l'office (L) compris égal ou supérieur à 30 000 logements.
La variable (L) constituée par le nombre de logements est portée à 30 032.

$$= 103\,090 + (30\,032 \times 0,66) = 122\,911,12 \text{ € annuels bruts}$$

A toutes fins utiles, il est précisé que la prise en compte du nouveau volume de logement apporte un changement de tranche de rémunération.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-22-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Actent** de la nécessaire réévaluation réglementaire de la part forfaitaire du directeur général de Dynacité, OPH de l'Ain, Marc GOMEZ.
- **Confirment** l'application de la formule de calcul de l'arrêté du 04 avril 2024 portant modification de l'article R. 421-20 du CCH et portent la rémunération forfaitaire sur la base du nombre de logement fixé à 30 032 à la date dudit arrêté.
- En conséquence, **Autorisent** le Vice-Président du Conseil d'administration, Monsieur Daniel FABRE, à signer l'avenant au contrat de travail du Directeur général modifiant le calcul de la part de la rémunération forfaitaire du Directeur général portant notamment la variable de la formule à 30 032 logements.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-22-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : *Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2023*

Monsieur le Directeur Général expose ce qui suit :

La circulaire préfectorale du 12/02/1996 relative à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 08/02/1995 stipule que les Établissements Publics, dont DYNACITÉ fait partie, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières et les droits réels immobiliers, évoqué également dans le rapport de gestion.

Toujours à vos côtés !

Aussi, le Directeur Général demande aux Administrateurs de bien vouloir étudier le présent bilan et faire part de leurs observations.

Puis, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, :

- d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2023 :

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de
Dynacité,

Daniel FABRE

Toujours à vos côtés !



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Bilan 2023 des CALEOL

Monsieur le Directeur Général expose ce qui suit :

Cette présentation porte sur l'ensemble des attributions de l'exercice 2023, conformément aux dispositions du CCH en matière d'attribution, avec notamment une présentation des demandes de logements selon les ressources, la situation familiale, les attributions, les motifs de départ, et les perspectives 2024.

Sont présentées également les résidences mises en service, comme évoqué également dans le rapport de gestion.

Aussi, le Directeur Général soumet aux Administrateurs ci-après le bilan complet.

Puis, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Toujours à vos côtés !

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** le bilan 2023 des CALEOL;

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de
Dynacité,

Daniel FABRE

Toujours à vos côtés !



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Mise en œuvre des modalités réglementaires et de fluidification du parcours résidentiel

Le Directeur Général expose :

Dynacité a pour volonté de renforcer sa politique de mobilité résidentielle.

Le parcours résidentiel représente aujourd'hui un enjeu de qualité de service et d'optimisation de l'offre locative. Il constitue une opportunité d'élargir et d'enrichir la notion de service rendue aux locataires et de fluidifier le parc social en recherchant une meilleure adéquation entre le produit et la situation des ménages.

Rappel de la réglementation liée à l'Examen triennal de l'occupation sociale des Logements

En application des dispositions de l'article L 442-5-2 du CCH, Dynacité va procéder à l'Examen triennal de l'Occupation sociale des Logements (EOL).

Tous les trois ans, à compter de la date de signature du bail, les conditions d'occupation des logements situés en zone tendue (A, A bis, et B1) vont être réétudiées.

Ces dispositions ne sont pas applicables **aux locataires âgés de plus de soixante-cinq ans, aux locataires présentant un handicap** au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou ayant **à leur charge une personne présentant un tel handicap** et, selon des modalités définies par décret, **aux locataires présentant une perte d'autonomie physique ou psychique, ou ayant à leur charge une personne présentant une telle perte d'autonomie**.

Il ne s'applique pas non plus **aux logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-36-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

Dans ce contexte, la CALEOL est appelée à se voir communiquer la liste des locataires se trouvant dans l'une des cinq situations suivantes :

- La sous-occupation du logement.
- L'existence d'un logement adapté à une situation de mobilité réduite occupé par un ménage dont aucun membre ne présente de pathologie apte à justifier le maintien d'occupation.
 - ⇒ Dans ces deux situations, l'objectif fixé par le législateur est assortie d'un certain nombre de conditions à savoir que le loyer principal du nouveau logement doit ainsi être inférieur à celui du logement d'origine ainsi que la proposition d'une aide à la mobilité.

Le locataire est susceptible de perdre le droit au maintien dans les lieux s'il refuse 3 offres de logement adaptées

- L'existence d'un ménage dont au moins l'un des membres souffre d'une perte d'autonomie alors que son logement est inadapté à sa situation.
 - ⇒ Une analyse de notre parc devra être effectuée avant de pouvoir répondre à ces obligations.
- La suroccupation du logement.
- Le dépassement des plafonds de ressources.
 - ⇒ Les locataires concernés pourront être orientés vers des logements LLI ou du PSLA.

Aussi, deux fois par an, les membres de la CALEOL seront appelés, en seconde partie des séances physiques, à examiner et à débattre de listes de locataires correspondant à chacune des situations susvisées, sous réserve que le recensement opéré en amont confirme l'existence de situations.

- ⇒ L'ensemble des situations concernées, fera l'objet d'exception lors du passage en CALEOL, à savoir un seul dossier de candidature présenté avec mention du caractère « EOL » dans le commentaire.
- ⇒ Les dates des séances réservées à cet examen de l'occupation sociale des logements seront définies en début d'année et intégrées dans les calendriers semestriels de planification des sessions.

La présentation des listes de dossiers sera assurée par les collaborateurs de la Cellule Attribution et Occupation.

Par ailleurs, les possibilités de mutations peuvent se heurter à des contraintes financières ou sociales.

De fait, des aides ou incitations à la mobilité ainsi que des mesures d'accompagnement peuvent être mises en place à l'instar de ce qui se pratique dans le cadre d'opérations de maîtrise d'œuvre sociale en rapport avec les opérations de renouvellement urbain et patrimoniales.

Le bailleur peut décider d'appliquer ces aides à d'autres catégories de ménages, de les adapter ou de proposer d'autres incitations. C'est pour ces raisons que garantir un prix au mètre carré identique à celui du logement quitté lorsque le prix au mètre carré de ce dernier est inférieur, permettrait de fluidifier et de faciliter la mobilité des locataires du parc.

Dynacité se réserve d'étudier la possibilité de favoriser la dimension quittancée à prestations chargées, égales ou supérieures sachant que le critère d'arbitrage restera l'appréciation du taux d'effort et du reste à vivre.

Cette disposition serait applicable, en cas de mutation interne, sur tout le patrimoine Dynacité, pour les ménages suivants :

- Tout ménage à reloger dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain et patrimoniaux (démolition / réhabilitation lourde - ANRU / hors ANRU), sauf pour les locataires pouvant bénéficier d'une minoration de loyer dans le cadre du NPNRU.
- Tout ménage en situation de sous-occupation
- Tout ménage ne présentant pas de handicap et occupant un logement adapté.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-36-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

Puis, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- **de valider** les modalités de la délibération énoncée ci-dessus et d'autoriser le déploiement du dispositif sur l'ensemble du patrimoine Dynacité dès septembre 2024. Un bilan sera réalisé pour le Conseil d'Administration du mois de juin 2025.
- **de permettre** d'appliquer un prix au mètre carré sur le logement d'arrivée identique à celui du logement de départ pour les ménages précités.
- **disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-36-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Mise à jour de la composition des Commissions d'attributions de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL).

Le Directeur Général expose :

Cette mise à jour concerne principalement la désignation des collaborateurs internes à Dynacité, suite au remplacement de certains collaborateurs depuis le dernier Conseil d'Administration, ainsi que le remplacement de certains administrateurs.

- **Désignation des membres siégeant au sein de la CALEOL du Territoire BOURG-DOBES-VAL DE SAONE :**

Le Vice-Président propose la composition suivante :

Titulaires :

- Monsieur Alain GATEAU - en qualité de représentant(e) des locataires
- Monsieur Christian LUCCHINI - en qualité d'Administrateur
- Madame Elisabeth CICERALE-MANIGAND - Responsable Pôle Clientèle
- Madame Emilie FORAY BERODIER - - Référente clientèle et attributions

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-37-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

- Madame Laurie VEYLON MARTIN - Référente clientèle et attributions
- Madame Pascale GUYARD - Responsable Attribution et Occupation

Suppléants :

- Madame Amandine MOREIRA - Responsable des Politiques Sociales
- Monsieur Nicolas ANGEL - Directeur de Territoire
- Madame Nathalie GOUJON - Chargée de clientèle
- Madame Camille LARUE - Chargée de clientèle
- Madame Sophie DAUJAT - Chargée de clientèle
- Madame Elodie GUIGUE - Chargée de clientèle

- **Désignation des membres siégeant au sein de la CALEOL du Territoire RHONE METROPOLE :**

Le Vice-Président propose la composition suivante :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas COTISSON - en qualité de représentant(e) des locataires
- Monsieur Julien SMATI - en qualité d'Administrateur
- Madame Audrey PATEZOUR - Directrice de Territoire
- Madame Nadia REZIG-RETOUT - Responsable Pôle Clientèle
- Madame Emilie FORAY BERODIER - Référente Attribution et Occupation
- Madame Pascale GUYARD - Responsable Attribution et Occupation

Suppléants :

- Madame Amandine MOREIRA - Responsable des Politiques Sociales
- Madame Emilie PRESLE - Chargée de clientèle
- Madame Imen BEN BOUKIL - Chargée de clientèle
- Madame Alexandra DOUTAZ - Chargée de clientèle
- Madame Marie Lise RUCKERT - Chargée de clientèle
- Madame Laurie VEYLON MARTIN - Référente clientèle et attributions

- **Désignation des membres siégeant au sein de la CALEOL du Territoire OYONNAX HAUT-BUGEY et du Territoire VALSERHONNE PAYS DE GEX**

Le Vice-Président propose la composition suivante :

Titulaires :

- Madame Josiane GAY - en qualité de représentant(e) des locataires
- Monsieur Robert RABELLE - en qualité d'Administrateur
- Monsieur Ali BENSALAM - Directeur de Territoire
- Madame Claire DELALANDE - Responsable Pôle Clientèle
- Madame Vanessa GUILBOT - Directrice de territoire
- Madame Florence ROSELLO - Responsable Pôle Clientèle

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-37-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

Suppléants :

- Madame Amandine MOREIRA - Responsable des Politiques Sociales
- Madame Emmanuelle LACOUR - Chargée de clientèle
- Monsieur Patrick BARTHELEMY - Chargé de clientèle
- Madame Emilie FORAY BERODIER - Référente clientèle et attributions
- Madame Laurie VEYLON MARTIN - Référente clientèle et attributions
- Madame Pascale GUYARD - Responsable Attribution et Occupation

• Désignation des membres siégeant au sein de la CALEOL du Territoire AMBERIEU BUGHEY ISERE :

Le Vice-Président propose la composition suivante :

Titulaires :

- Madame Sonia CHEVAUCHET - en qualité de représentant(e) des locataires
- Madame Michèle JAILLET - en qualité d'Administrateur
- Monsieur Jérôme HUMBERT - Responsable Pôle Clientèle
- Madame Pascale GUYARD - Responsable Attribution et Occupation
- Monsieur Didier CORTEL - Directeur de Territoire
- Madame Emilie FORAY BERODIER - Référente clientèle et attributions

Suppléants :

- Madame Laurie VEYLON MARTIN - Référente clientèle et attributions
- Madame Sabine PIOT - Chargée de clientèle
- Madame Amandine MOREIRA - Responsable des Politiques Sociales
- Madame Aurore KIEKEN - Chargée de clientèle
- Madame Sandrine EGRON - Chargée de clientèle
- Madame Salomé CAPARROS - Chargée de clientèle

Puis, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- **valident** l'actualisation de la composition des membres des Commissions d'Attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements et de renfort (CALEOL).
- **disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-37-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Mise à jour de la composition des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et d'Attribution des Procédures Adaptées (CAPA)

Cette mise à jour concerne uniquement la désignation des collaborateurs internes à Dynacité, suite aux mouvements de personnels depuis le dernier Conseil d'Administration.

Le Vice- Président propose la composition suivante :

Titulaires :

- Président : Monsieur Daniel FABRE en qualité de vice- président de Dynacité
- Vice- Président : Monsieur Damien DUFOUR, Directeur, Direction Juridique et Conformité
- Monsieur Jacques FELIU, en qualité de représentant de l'U.D.C.F.D.T. de l'Ain
- Monsieur Alain GATEAU, représentant des locataires INDECOSA CGT

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-38-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

Suppléants :

- Monsieur Robert RABELLE, membre du Bureau Dynacité
- Madame Christelle MARMUSE, responsable du Service juridique Groupe
- Monsieur Fabrice CANET, représentant de l'U.D.C.G.T. de l'Ain
- Madame Michèle JAILLET, représentante de l'UDAF

Puis, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident** l'actualisation de la composition des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et d'Attribution des Procédures Adaptées (CAPA)
- **disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Mise à jour de la composition des Commissions

Le Directeur Général expose :

Cette mise à jour concerne principalement la désignation des collaborateurs internes à Dynacité, suite au remplacement de certains collaborateurs depuis le dernier Conseil d'Administration, ainsi que le remplacement de certains administrateurs.

1. Mise à jour de la composition de la Commission Finances

Cette mise à jour intègre uniquement les mouvements du personnel Dynacité.

Le Vice-Président propose la composition suivante :

- Madame Virginie CICLET : Directrice Financière - Référente Dynacité
- Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, conseiller départemental du canton de St-Genis-Pouilly - Président
- Monsieur Christophe DESVIGNES, représentant de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-39-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

- Madame Mireille FAIDUTTI, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Monsieur Jacques FÉLIU, représentant de l'U.D. C.F.D.T. de l'Ain
- Monsieur Lise-Anne GAIDDON, représentant d'Action Logement Services
- Monsieur Pierre LURIN, VP finances Conseil départemental de l'Ain
- Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'ouvrage et du Patrimoine
- Madame Lynda SEDDAT, Directrice de l'Action Territoriale & des Services au Client

2. Mise à jour de la composition de la Commission Amiante

Cette mise à jour fait suite au départ de Madame Maryse HUGON, nommée administratrice en tant que personne qualifiée, et intègre les mouvements du personnel Dynacité.

Le Vice- Président propose la composition suivante :

- Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'ouvrage et du Patrimoine
- Monsieur Jonathan JAMAIN, Responsable PSP
- Monsieur Daniel FABRE en qualité de vice- président de Dynacité
- Madame Michèle JAILLET, représentante de l'UDAF
- Monsieur Fathi KAYGISIZ, Président de la Mission Locale d'Oyonnax
- Monsieur Régis PETIT, Maire de Valserhône

3. Mise à jour de la composition de la Commission Éthique et Moralisation

Cette mise à jour intègre uniquement les mouvements du personnel Dynacité.

Le Vice- Président propose la composition suivante :

- Monsieur Damien DUFOUR, Directeur, Direction Juridique et Conformité
- Monsieur Robert RABELLE, membre du Bureau Dynacité
- Madame Nathalie BARDE, conseillère départementale du canton de Trévoux
- Monsieur Jacques FÉLIU, représentant de l'U.D.C.F.D.T.de l'Ain
- Monsieur Pierre- Marie PHILIPPS, conseiller départemental du canton de St Genis Pouilly
- Monsieur Sébastien PETIT, Responsable Gestion Sociale Urbaine de Proximité

4. Mise à jour de la composition de la Commission Stratégie et Prospective

Cette mise à jour fait suite au départ de Monsieur Alexandre VINCENDET, et intègre les mouvements du personnel Dynacité.

Le Vice-Président propose la composition suivante :

- Monsieur Marc GOMEZ, Directeur général - référent Dynacité
- Madame Clotilde FOURNIER, Conseillère départementale du canton d'Attignat, Présidente de la Commission Stratégie et Prospective
- Madame Nathalie BARDE, Conseillère départementale du canton de Trévoux

- Monsieur Christophe DESVIGNES, Directeur, Caisse d'Epargne Rhône Alpes, Agence Logement social et Economie mixte
- Monsieur Daniel FABRE, Maire d'Ambérieu en Bugey
- Madame Mireille FAIDUTTI, Directrice Territoriale, Direction Régionale Auvergne Rhône Alpes, Banque des Territoires
- Madame Lyse-Anne GAIDDON, Représentante d'Action Logement Services
- Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Conseiller Départemental du canton de Saint Genis Pouilly
- Monsieur Daniel RAPHOZ, Maire de Ferney- Voltaire
- Monsieur Vincent SCATTOLIN, Maire de Divonne les bains
- Monsieur Julien SMATI, Maire de Rillieux la Pape

Possibilité d'ajouter des invités selon les thématiques.

Puis, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident** l'actualisation de la composition des membres de la Commission Finances
- **valident** l'actualisation de la composition des membres de la Commission Amiante
- **valident** l'actualisation de la composition des membres de la Commission Éthique et Moralisation
- **valident** l'actualisation de la composition des membres de la Commission Stratégie et Prospective
- **disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-39-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Examen et délibération portant sur l'avis de la Commission Ethique et Moralisation portant subvention à l'association festival Oh Bugey.

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Considérant les termes du code de la construction et de l'habitation (ci-après CCH) et particulièrement l'article R421-14, dispose que :

« Le Conseil d'Administration peut former en son sein des commissions chargées d'étudier des questions qu'il détermine expressément ».

Considérant que par délibération du 22 juillet 2021, le Conseil d'administration a créé la Commission Ethique et Moralisation sous la présidence de Monsieur Robert RABELLE afin que toute demande de participations, subventions, toutes sollicitations financières soient examinées par des membres du Conseil d'administration *à priori* et en toute transparence.

A cette fin des critères d'analyse ont été déterminés par délibération du Conseil d'administration en date du 22 juillet 2021.

Les membres -administrateurs- de la Commission sont :

- Monsieur Robert RABELLE – Président
- Madame Nathalie BARDE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-46-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

- Monsieur Jacques FÉLIU
- Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS

Il est rappelé que l'avis de la Commission est un avis consultatif.

Etaient présents lors de la séance :

Monsieur Robert RABELLE

Madame Nathalie BARDE, absente, était excusée à cette séance.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, absent, était excusé à cette séance.

Monsieur Jacques FÉLIU, Présent

1. Présentation de l'avis relatif à la demande de subvention de l'association Oh Bugey festival pour un montant de 2 500 Euros.

Monsieur RABELLE, Président de la Commission Ethique et Moralisation expose l'avis et le résumé du dossier de présentation.

L'avis de la commission est joint en annexe à la présente, et présenté aux membres du Conseil d'administration.

La commission relativement aux critères définis par le Conseil d'administration du 22 juillet 2021 émet un avis favorable et propose la dotation d'une subvention à hauteur de 2 500 Euros répartie comme suit :

1. Achat de 1 500 cendriers jetables logotés pour 700 Euros
2. Achat de 500 sacs pour 1 800 Euros

Les membres du Conseil d'administration après avoir délibéré :

- **Décident** de suivre l'avis favorable motivé de la Commission Ethique et Moralisation
- **Prennent acte** que le Directeur général signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de
Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-46-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Examen et délibération portant sur l'avis de la Commission Ethique et Moralisation portant subvention à l'association ATELEC.

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Considérant les termes du code de la construction et de l'habitation (ci-après CCH) et particulièrement l'article R421-14, dispose que :

« Le Conseil d'Administration peut former en son sein des commissions chargées d'étudier des questions qu'il détermine expressément ».

Considérant que par délibération du 22 juillet 2021, le Conseil d'administration a créé la Commission Ethique et Moralisation sous la présidence de Mr Robert RABELLE afin que toute demande de participations, subventions, toutes sollicitations financières soient examinées par des membres du Conseil d'administration à priori et en toute transparence.

A cette fin des critères d'analyse ont été déterminés par délibération du Conseil d'administration en date du 22 juillet 2021.

Les membres -administrateurs- de la Commission sont :

- Monsieur Robert RABELLE – Président
- Madame Nathalie BARDE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-45-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

- Monsieur Jacques FÉLIU
- Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS

Il est rappelé que l'avis de la Commission est un avis consultatif.

Etaient présents lors de la séance :

Monsieur Robert RABELLE
Madame Nathalie BARDE, excusée
Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, excusé

Monsieur Jacques FÉLIU, Présent, ne prend pas part au débat ni au vote

1. Présentation de l'avis relatif à la demande de subvention de l'association ATELEC pour un montant de 5 000 Euros.

Monsieur RABELLE, Président de la Commission Ethique et Moralisation expose l'avis et le résumé du dossier de présentation.

L'avis de la commission est joint en annexe à la présente, et présenté aux membres du Conseil d'administration.

La commission relativement aux critères définis par le Conseil d'administration du 22 juillet 2021 émet un avis favorable et propose la dotation de l'entièreté de la subvention demandée.

La commission informe les membres du conseil d'administration que, Mr Jacques Féliu, administrateur et membre du conseil d'administration n'a pas pris part au débat et au vote de l'instance.

Les membres du Conseil d'administration après avoir délibéré :

- **Décident** de suivre l'avis favorable motivé de la Commission Ethique et Moralisation
- **Prennent acte** que le Directeur général signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 21/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 1/26 « abstention(s) »

Monsieur Féliu ne prenant pas part au vote.

Pour copie conforme,

Le Vice- Président de
Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-45-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Participation financière de Dynacité au FSL de l'Ain pour l'année 2024

Le Directeur Général expose ce qui suit :

Par courrier en date du 3 mars 2024, le Fonds Solidarité Logement du Département de l'Ain demande le renouvellement de notre adhésion au titre de l'année 2024 dont la contribution des bailleurs sociaux est fixée à **6 € par logement** (*montant identique à celui de 2023*).

Dynacité gère 21 002 logements sur le Département de l'Ain (données au 31.12.2023).

Le montant réclamé pour l'année 2024 s'élève donc à 126 012 € (*contre 124 182 € pour 20 697 logements en 2023*).

Puis, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **disent** avoir disposé de toutes les informations relatives à la participation financière de Dynacité au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de l'Ain pour l'année 2023 permettant de débattre
- **décident** de donner son accord pour renouveler l'adhésion au FSL au titre de l'année 2024 et verser la contribution d'un montant de 126 012 €.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-42-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

- **autorisent** le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation à signer tous documents se rapportant à cette affaire et généralement faire le nécessaire en la matière, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs généraux.
- **disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-42-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Participation financière de Dynacité au FSL de la Saône et Loire pour l'année 2024

Le Directeur Général expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 février 2024, le Fonds Solidarité Logement du Département de Saône et Loire demande le renouvellement de notre adhésion au titre de l'année 2024 dont la contribution des bailleurs sociaux est fixée à **2.90 € par logement** (montant identique à celui de 2023)

Dynacité gère 389 logements sur le Département de la Saône et Loire (données au 31.12.2023).
Le montant réclamé pour l'année 2024 s'élève donc à 1 128.10 €. (Identique à 2023)

Puis, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- **Disent** avoir disposé de toutes les informations relatives à la participation financière de Dynacité au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de La Saône et Loire pour l'année 2024 permettant de débattre,
- **Décident** de donner son accord pour renouveler l'adhésion au FSL au titre de l'année 2024 et verser la contribution d'un montant de 1 128.10 €,

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-44-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

- **Autorisent** le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation à signer tous documents se rapportant à cette affaire et généralement faire le nécessaire en la matière, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs généraux,
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,


Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-44-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Participation financière de Dynacité au FSL de la Métropole de Lyon pour l'année 2024

Le Directeur Général expose ce qui suit :

Par courrier en date du 31 janvier 2024, la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon demande le renouvellement de notre adhésion au titre de l'année 2024 dont la contribution des bailleurs sociaux est fixée à **3 € par logement** (*montant identique à celui de 2023*).

Dynacité gère 4 950 logements sur la Métropole de Lyon.

Le montant demandé par la Direction de l'Habitat et du Logement de Lyon pour l'année 2024 représente un total de 14 643 €.

Puis, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- **Disent** avoir disposé de toutes les informations relatives à la participation financière de Dynacité au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Métropole de Lyon pour l'année 2024 permettant de débattre.
- **Décident** de donner son accord pour renouveler l'adhésion au FSL au titre de l'année 2024 et verser la contribution d'un montant de 14 643 €.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-43-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

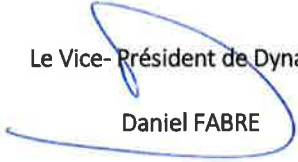
- **Autorisent** le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation à signer tous documents se rapportant à cette affaire et généralement faire le nécessaire en la matière, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs généraux.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,


Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-43-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Participation financière de Dynacité au FSL de l'Isère pour l'année 2024

Le Directeur Général expose ce qui suit :

Par courrier en date du 29 mai 2024, le Fonds Solidarité Logement du Département de l'Isère demande le renouvellement de notre adhésion au titre de l'année 2024 dont la contribution des bailleurs sociaux est fixée à **1.50 € par logement** (montant identique à celui de 2023).

Dynacité gère 678 logements sur le Département de l'Isère (données au 31.12.2023).

Le montant réclamé pour l'année 2024 s'élève donc à 1 017 € (contre 1042,50 € pour 695 logements en 2023).

Puis, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité:

- **Disent** avoir disposé de toutes les informations relatives à la participation financière de Dynacité au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de l'Isère pour l'année 2023 permettant de débattre
- **Décident** de donner son accord pour renouveler l'adhésion au FSL au titre de l'année 2024 et verser la contribution d'un montant de 1 017 €.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-41-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

- **Autorisent** le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation à signer tous documents se rapportant à cette affaire et généralement faire le nécessaire en la matière, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs généraux.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 22/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 0/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-41-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Subvention de Dynacité à l'ADIL de l'Ain pour l'année 2024

Le Directeur général expose :

Considérant que par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil d'administration décidait que l'octroi de subvention était de sa compétence.

Considérant la délibération du Conseil d'administration du 22 juillet 2021 fixant les conditions et la politique d'octroi par Dynacité - OPH de l'Ain de subventions, notamment.

Par courrier en date du 8 avril 2024, l'ADIL de l'Ain demande une subvention de fonctionnement de 10 161€ (dix mille cent soixante et un euros), sur la base de 50 centimes par logement situés dans l'Ain (*source RPLS 2022*) au titre de son exercice 2024.

Puis, le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du Conseil d'administration, à l'exception de Madame Clotilde FOURNIER, également Présidente de l'ADIL de l'Ain, qui ne prend pas part à la discussion et au vote, après en avoir délibéré, décident :

- **De donner** leur accord pour renouveler le versement d'une subvention au titre de l'année 2024 et verser la contribution d'un montant de 10 161 Euros.
- **D'autoriser** le Directeur général à signer tous documents se rapportant à cette affaire et généralement faire le nécessaire en la matière.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-40-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

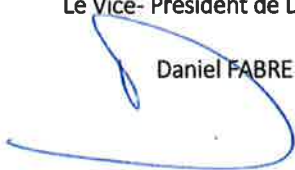
avec :

- 21/26 voix « pour »
- 0/26 voix « contre »
- 1/26 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE



Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-40-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 Juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

OBJET : Information sur l'approbation de la part variable du Directeur Général et son montant pour l'année 2023

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Considérant les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation relatives à la rémunération des Directeurs Généraux d'offices particulièrement les articles L 421-12, R 421-19 et suivants.

Considérant la délibération de délégation de compétence du Conseil d'administration en date du 13 juin 2019 au profit du Bureau stipulant :

- Autorisation pour le Bureau d'approuver annuellement la part variable du directeur général.
- L'information précise par les membres du Bureau et particulièrement son Président au conseil d'administration le plus proche de l'approbation de la part variable et de son montant.

Considérant la délibération du Bureau en date du 14 décembre 2022 fixant les nouveaux critères pris en compte pour les exercices 2023-2024 – 2025.

Considérant la délibération du Bureau en date du 18 juin 2024, le montant annuel de la part variable du Directeur général pour l'exercice 2023 au regard des critères définis s'élève à soit 18 037.40 € brut.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-23-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

Considérant enfin, l'éthique et la transparence souhaitée par le Président du Conseil d'administration, les administrateurs et le Directeur général.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Prennent acte de l'information
- Disent qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-23-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Information aux membres du Conseil d'administration sur la gestion et la détention d'actions ou de parts sociales au sein de sociétés par Monsieur Marc Gomez dans le cadre de la transparence de la vie publique

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Considérant la loi du 13 Juillet 1983 autorisant un agent public à « détenir des parts sociales et percevoir des bénéfices qui s'y attachent », il est rappelé qu'en sa qualité de Directeur général, ce dernier est soumis par voie de conséquence aux dispositions du décret du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe les règles applicables aux agents non titulaires.

Considérant la transparence voulue par la Direction Générale,

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-47-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Toujours à vos côtés !

Dans les limites fixées par le législateur en matière de gestion immobilière personnelle, le Directeur Général porte à la connaissance du conseil d'administration, de sa participation future, à titre personnel, au sein de sociétés ayant pour objet notamment une activité immobilière ou toutes autres activités.

Aussi, je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présente information et me faire part de vos observations.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Disent** avoir disposé de toutes les informations utiles pour la présente délibération relative à la gestion et la détention, à titre personnel, de parts sociales ou d'actions au sein de sociétés par Monsieur Marc Gomez,
- **Prennent acte** de cette information,
- **Prennent acte** que Monsieur Marc Gomez procédera à toute formalisation administrative, si nécessaire, dans le cadre des dispositions précitées notamment auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP),
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Toujours à vos côtés !

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618-47-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Information sur la méthodologie d'élaboration du Plan Stratégique de Patrimoine

Le Vice-Président expose ce qui suit :

L'article L.421-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (ci-après CCH) dispose : « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office. »

Au surplus l'article R. 421-16 du CCH précise également « le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office :

1° Décide de la politique générale de l'office

2° (...)

Une présentation détaillée de la méthodologie d'élaboration du Plan Stratégique de Patrimoine (P.S.P.) et du Plan Simplifié de Stratégie Energétique et Décarbonations (PSSD) adoptée, des objectifs fixés, du calendrier ont été expliqués et diffusés, ce jour, en séance. L'objectif est de présenter au prochain conseil d'administration du mois de décembre le nouveau PSP en vue de sa validation.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618001-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

A l'issue de la présentation, le Vice-Président Daniel FABRE propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir été informés, à l'unanimité :

- **Disent** avoir disposé de toutes les informations utiles relatives à la méthodologie d'élaboration du Plan Stratégique de Patrimoine (P.S.P.) et du Plan Simplifié de Stratégie Energétique et Décarbonations (PSSD),
- **Prennent acte** de ces informations.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618001-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Information portant sur les contrôles, enquêtes en cours

Le Vice-Président expose ce qui suit :

L'article L.421-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (ci-après CCH) dispose : « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office. »

Au surplus l'article R. 421-16 du CCH précise également « le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office :

1° Décide de la politique générale de l'office

2° (...)

Les Offices Publics de l'Habitat au regard de leurs compétences relevant du service d'intérêt général et de leur mission d'intérêt général bénéficient, en contrepartie, de certaines dérogations ou avantages notamment fiscaux ou d'aides financières.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618002-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

A ce titre, les organismes de logement social sont assujettis à des contrôles étatiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, plusieurs contrôles et enquêtes ont été initiés, avec notamment les organismes suivants :

1. Le contrôle de l'Agence Nationale du Logement Social (ANCOLS)
2. La (CNAF)
3. La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)
4. La Banque de France
5. Le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires
6. Le Département de l'Ain

Une présentation détaillée des contrôles et enquêtes en cours, des objectifs, du calendrier, et des observations principales annexés à la présente, ont été expliqués et diffusés, ce jour, en séance.

A l'issue de cet exposé, M. Daniel FABRE, Vice- Président, demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir faire part de leurs observations et de prendre acte.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir été informés, à l'unanimité :

- Prennent acte de ces informations, des actions déployées, et leurs stades d'avancement.
- Disent qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618002-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Information sur la réalisation de prêts locatifs-acquisitions

Le Vice-Président expose ce qui suit :

En vertu de la délibération du 22 juillet 2021, donnant délégation de compétence au Directeur Général Marc Gomez en matière de souscription d'emprunts, d'orientations en matière de placement de fonds, d'opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie,

Les emprunts suivants ont été sollicités sur la période du 26 octobre 2023 à ce jour :

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618003-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

Prêts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
1911	LYON 6ème Rue Notre Dame Achat sans travaux de 36 coll.	Prêt Transferts de Patrimoine	25 ans	7 600 000€	Livret A + 66 pdb
1912	LA TOUR DE SALVAGNY Rue de la Mairie Achat sans travaux de 16 coll.	Prêt Transferts de Patrimoine	25 ans	2 900 000€	Livret A + 67 pdb
1909	MIRIBEL Rue Général Degoutte Achat sans travaux de 18 coll.	Prêt Transferts de Patrimoine	25 ans	2 300 000€	Livret A + 61 pdb
1715	BETTANT Place de la Mairie Achat Bail Emphytéotique	Prêt Transferts de Patrimoine	25 ans	1 000 000€	Livret A + 60 pdb
- Périodicité : Semestrielle - Amortissement prioritaire - Taux de progressivité des amortissements : 0% - Simple révisabilité - Commission d'engagement : 0.06% du montant emprunté - Garantie : 100% collectivités					

Prêts réalisés auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
1913	VILLE LA GRAND Place du Porte Bonheur Achat sans travaux de 23 coll.	Prêt CERA	25 ans	4 600 000 €	Livret A + 115 pdb
- Préfinancement : 12 mois - Périodicité : Trimestrielle - Amortissement constant - Garantie : Néant - Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté					

Les contrats de prêts visés dans la présente délibération sont conclus aux conditions normales du marché, tant en termes de durée, de garanties que de taux d'intérêt. Ces contrats sont ainsi considérés comme entrant dans les activités courantes d'un OPH. Il s'agit de conventions libres échappant au régime juridique des conventions réglementées.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618003-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

A l'issue de cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir faire part de leurs observations et de prendre acte.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir été informés, à l'unanimité :

- Prennent acte de ces informations.
- Disent qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Information sur la réalisation de prêts locatifs – Offre Nouvelle

Le Vice-Président expose ce qui suit :

En vertu de la délibération du 22 juillet 2021, donnant délégation de compétence au Directeur Général Marc Gomez en matière de souscription d'emprunts, d'orientations en matière de placement de fonds, d'opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie,

Les emprunts suivants ont été sollicités sur la période du 26 octobre 2023 à ce jour :

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240619-20240618004-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

Prêts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
1884	CESSY Rue de la Fruitière Construction de 2 individuels	Prêt PLUS Foncier Prêt PLUS Construction Prêt PLS Foncier Prêt PLS Construction Prêt PLS Complémentaire	60 ans 40 ans 60 ans 40 ans 40 ans	150 000 € 157 000 € 151 000 € 97 800 € 154 500 €	Livret A + 60 pdb Livret A + 60 pdb Livret A + 111 pdb Livret A + 111 pdb Livret A + 111 pdb
1885	CESSY Rue de la Fruitière AA de 5 collectifs	Prêt PLUS Foncier Prêt PLUS Construction Prêt PLAI Foncier Prêt PLAI Construction	60 ans 40 ans 60 ans 40 ans	99 800 € 158 100 € 119 300 € 137 400 €	Livret A + 6 pdb Livret A + 60 pdb Livret A + 6 pdb Livret A - 40 pdb
1824	DIVONNE Rue Voltaire VEFA de 32 coll.	Prêt PLUS Foncier Prêt PLUS Construction Prêt PLAI Foncier Prêt PLAI Construction Prêt PLS Foncier Prêt PLS Construction Prêt PLS Complémentaire	60 ans 40 ans 60 ans 40 ans 60 ans 40 ans 40 ans 40 ans	685 400 € 906 900 € 479 900 € 438 400 € 199 500 € 264 300 € 333 300 €	Livret A + 32 pdb Livret A + 60 pdb Livret A + 32 pdb Livret A - 40 pdb Livret A + 32 pdb Livret A + 111 pdb Livret A + 111 pdb
11680	FERNEY Avenue de Vessy Construction de 30 coll.	Prêt PLUS Foncier Prêt PLUS Construction Prêt PLAI Foncier Prêt PLAI Construction Prêt PLS Foncier Prêt PLS Construction Prêt PLS Complémentaire	60 ans 40 ans 60 ans 40 ans 60 ans 60 ans 40 ans 40 ans	568 300 € 2 372 200 € 289 500 € 1 029 900 € 111 400 € 241 600 € 204 700 €	Livret A + 36 pdb Livret A + 60 pdb Livret A + 36 pdb Livret A - 40 pdb Livret A + 36 pdb Livret A + 111 pdb Livret A + 111 pdb
1845	ORNEX Gendarmerie Construction de 8 coll.	Prêt PLUS Foncier Prêt PLUS Construction Prêt PLAI Foncier Prêt PLAI Construction Prêt PLS Foncier Prêt PLS Construction Prêt PLS Complémentaire	60 ans 40 ans 60 ans 40 ans 60 ans 40 ans 40 ans 40 ans	446 100 € 668 800 € 214 200 € 251 600 € 120 700 € 74 200 € 60 000 €	Livret A + 40 pdb Livret A + 60 pdb Livret A + 40 pdb Livret A - 40 pdb Livret A + 40 pdb Livret A + 111 pdb Livret A + 111 pdb

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240619-20240618004-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

1853	ORNEX 1684 Route de Genève VEFA de 3 coll.	Prêt PLUS Foncier	60 ans	51 200 €	Livret A + 56 pdb
		Prêt PLUS Construction	40 ans	68 700 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLAI Foncier	60 ans	41 000 €	Livret A + 56 pdb
		Prêt PLAI Construction	40 ans	37 100 €	Livret A - 40 pdb
		Prêt PLS Foncier	60 ans	69 200 €	Livret A + 56 pdb
		Prêt PLS Construction	40 ans	51 000 €	Livret A + 111
		Prêt PLS Complémentaire	40 ans	94 800 €	pdb Livret A + 111 pdb
1803	OYONNAX Rue de la Victoire AA de 3 coll.	Prêt PLUS Foncier	50 ans	121 000 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLUS Construction	40 ans	191 500 €	Livret A + 60 pdb
1856	SERGY Avenue du Jura VEFA de 2 coll.	Prêt PLUS Foncier	60 ans	35 000 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLUS Construction	40 ans	55 000 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLS Foncier	60 ans	51 000 €	Livret A + 111
		Prêt PLS Construction	40 ans	42 000 €	pdb
		Prêt PLS	40 ans	68 700 €	Livret A + 111
		Prêt PLS Complémentaire			pdb Livret A + 111 pdb
1793	TREVoux Route de St Bernard Construction de 15 coll.	Prêt PLUS Foncier	60 ans	300 000 €	Livret A + 23 pdb
		Prêt PLUS Construction	40 ans	700 000 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLAI Foncier	60 ans	228 200 €	Livret A + 23 pdb
		Prêt PLAI Construction	40 ans	620 000 €	Livret A - 40 pdb
		Prêt PLS Foncier	60 ans	38 100 €	Livret A + 23 pdb
		Prêt PLS Construction	40 ans	69 900 €	Livret A + 111
		Prêt PLS	40 ans	55 000 €	pdb
		Prêt PLS Complémentaire			Livret A + 111 pdb
- Profil d’amortissement des prêts PLUS et PLAI : Échéances et intérêts prioritaires - Profil d’amortissement des prêts PLS : Amortissement prioritaire - Taux de progressivité des échéances prêts PLUS : - 0,50 % - Taux de progressivité des échéances prêts PLAI : 0 % - Taux de progressivité des amortissements prêts PLS : 0 % - Périodicité : Annuelle					

Prêts réalisés auprès du Crédit Agricole Centre-Est :

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
9084 Tr.000	MONTREVEL EN BRESSE 50 Grande Rue VEFA 10 coll.	PSLA	5 ans	1 090 000€	Livret A + 100 pdb
- Préfinancement : Néant - Périodicité : trimestrielle - Échéances constantes - Garantie : Néant - Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté					

Prêts réalisés auprès du Crédit Coopératif :

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
9093 Tr.000	CESSY « Beaux jardins » 64 chemin Dessous les murs VEFA 1 indiv.	PSLA	4 ans	380 000€	Livret A + 100 pdb
1841-200	ORNEX « Carré Or » 170 route de Genève VEFA 1 coll.	PSLA	4 ans	430 000€	Livret A + 100 pdb
- Préfinancement : 1 an - Périodicité : trimestrielle - Échéances constantes - Garantie : 100% communes - Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté					

Les contrats de prêts visés dans la présente délibération sont conclus aux conditions normales du marché, tant en termes de durée, de garanties que de taux d'intérêt. Ces contrats sont ainsi considérés comme entrant dans les activités courantes d'un OPH. Il s'agit de conventions libres échappant au régime juridique des conventions réglementées.

A l'issue de cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir faire part de leurs observations et de prendre acte.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240619-20240618004-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir été informés, à l'unanimité :

- Prennent acte de ces informations.
- Disent qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240619-20240618004-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Information sur la réalisation de prêts locatifs-réhabilitations

Le Vice-Président expose ce qui suit :

En vertu de la délibération du 22 juillet 2021, donnant délégation de compétence au Directeur Général Marc Gomez en matière de souscription d'emprunts, d'orientations en matière de placement de fonds, d'opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie,

Les emprunts suivants ont été sollicités sur la période du 13 décembre 2023 à ce jour :

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618005-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

Prêts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
230 Tr.11	DIVONNE Rue d'Arbère Réhabilitation de 44 coll.	Prêt Amélioration	25 ans	2 986 000 €	Livret A + 60 pdb
216 Tr.45	RILLIEUX 5,7,9 Leclerc Réhabilitation de 122 coll.	Eco-Prêt	20 ans	1 000 000 €	Livret A – 45 pdb
216 Tr.46	RILLIEUX 2,4,6 Tassigny	Eco-Prêt	20 ans	1 708 000 €	Livret A – 45 pdb
- Profil d'amortissement pour le Prêt Amélioration : Amortissement prioritaire - Profil d'amortissement pour les Eco-Prêts : Échéance prioritaire (intérêts différés) - Taux de progressivité des échéances pour le Prêt Amélioration : 0 % - Taux de progressivité des échéances pour les Eco-prêts : - 0.50 % - Périodicité : Annuelle					

Prêts réalisés auprès de la Caisse D'Epargne Rhône-Alpes :

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
396 Tr 11 397 Tr 12	ST GENIS POUILLY Rue Pouilly Réhab. de 120 logts	Financement BEI	15 ans	2 340 000 €	Taux fixe 3.58%
1266 Tr 07	OYONNAX Rue Gagarine Réhab de 81 Logts	Financement BEI	15 ans	1 400 000 €	Taux fixe 3.58%
1206 Tr 15 1207 Tr 16	VALSERHONNE Place Henry Dunant Réhab de 98 logts	Financement BEI	15 ans	2 597 000 €	Taux fixe 3.58%
- Préfinancement : 24 mois - Périodicité : trimestrielle - Échéances dégressives (amortissement constant) - Garantie : Néant - Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté					

Les contrats de prêt visés dans la présente délibération sont conclus aux conditions normales du marché, tant en termes de durée, de garantie que de taux d'intérêt. Ces contrats sont ainsi considérés comme entrant dans les activités courantes d'un OPH. Il s'agit de conventions libres échappant au régime juridique des conventions réglementées.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240618-20240618005-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

A l'issue de cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir faire part de leurs observations et de prendre acte.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir été informés, à l'unanimité :

- Prennent acte de ces informations.
- Disent qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 juin 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Nicolas COTISSON ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Clotilde FOURNIER ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Fatih KAYGISIZ.

Représentés : Monsieur Fabrice CANET représenté par M Alain GATEAU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Madame Marie-Danièle MUSEAU, représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Julien SMATI représenté par Monsieur Fabre.

Excusés : Madame Sonia CHEVAUCHET ; Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Régis PETIT.

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Muriel CHEMIN ; Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY ; Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Information sur la réalisation de prêts et subventions avec Action Logement Services sur l'année 2023

Monsieur le Directeur Général expose ce qui suit :

Les conventions de prêts et subventions suivantes ont été signées en 2023 par ACTION LOGEMENT SERVICE Organisme collecteur de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (P.E.E.C.), domicilié au 3 avenue Georges Pompidou – 69003 LYON

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240722-20240618006-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

PRETS ACCORDES

293 025 €

- Convention du 12/01/2023
- Affectation : Construction de 8 logements collectifs (5 PLUS, 3 PLAI) à **AMBERIEU**, chemin de Ronde dans le cadre **d'Action Cœur de Ville**.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 6 DU délocalisés

100 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 12 logements individuels et de 5 logements collectifs (3 PLUS / 3 PLAI / 1 PLS / 10 LLI) à **CESSY**, 216 rue de la fruitière.
- Contreparties locatives ALS : 4 DU dans l'opération, 2 DU délocalisés

30 000 €

- Convention du 19/05/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 7 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS), les PLAI étant fléchés reconstitution de l'offre **NPNRU** à **CHAMPAGNE AU MONT D'OR**, 13 rue de Lanessan.
- Contreparties locatives ALS : 2 DU dans l'opération, 1 DS dans l'opération

160 000 €

- Convention du 29/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 32 logements collectifs (17 PLUS, 12 PLAI, 3 PLS) à **DIVONNE LES BAINS**, 689 rue Voltaire.
- Contreparties locatives ALS : 5 DU dans l'opération, 5 DU délocalisés

40 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 7 logements collectifs (3 PLUS, 3 PLAI, 1 PLS) à **DIVONNE LES BAINS**, Chemin des Mares.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 2 DU délocalisés

15 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 6 logements collectifs (3 PLUS / 2 PLAI / 1 PLS) à **ECHENEVEX**, 32 rue du Stade.
- Contreparties locatives ALS : 2 DU délocalisés

100 000 €

- Convention du 21/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 26 logements collectifs Intermédiaires à **FERNEY VOLTAIRE**, 69 rue de Versoix
- Contreparties locatives ALS : 5 DU dans l'opération

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240722-20240618006-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

50 000 €

- Convention du 01/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 6 logements collectifs (3 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS) à **FERNEY VOLTAIRE**, 32 rue de Genève.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 3 DU délocalisés

100 000 €

- Convention du 21/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 58 logements collectifs Intermédiaires à **FERNEY VOLTAIRE**, le Levant Nord
- Contreparties locatives ALS : 5 DU dans l'opération

36 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Construction de 8 logements collectifs (5 PLUS / 3 PLAI) à **JOURNANS**, Cœur de Village.
- Contreparties locatives ALS : 2 DU dans l'opération, 2 DU délocalisés

60 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 12 logements collectifs (4 PLUS, 3 PLAI, 1 PLS, 4 LLI) à **ORNEX**, rue de la Gendarmerie.
- Contreparties locatives ALS : 3 DU dans l'opération, 2 DU délocalisés

36 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Construction de 10 logements collectifs (5 PLUS, 4 PLAI, 1 PLS) à **PEROUGES**, Le Péage.
- Contreparties locatives ALS : 3 DU dans l'opération

105 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 22 logements collectifs (12 PLUS, 8 PLAI, 2 PLS) à **MARNAZ**, ZAC Ecotec.
- Contreparties locatives ALS : 5 DU dans l'opération, 2 DU délocalisés.

15 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 7 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS) à **MARNAZ**, Leschères.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU délocalisé.

999 232 €

- Convention du 09/08/2023
- Affectation : Réhabilitation de 108 logements collectifs dans le cadre du NPNRU à OYONNAX, Rue Berthelot, rue Chevreul.
- Contreparties locatives ALS : 55 DU délocalisés

87 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Construction de 6 logements individuels à ST GENIS SUR MENTHON, Route de Bel Air.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 13 DU délocalisés

40 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Construction de 10 logements collectifs (5 PLUS / 4 PLAI / 1 PLS) à THOIRY, Rue Allemogne.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 2 DU délocalisés

120 000 €

- Convention du 21/06/2023
- Affectation : Construction de 20 logements collectifs (11 PLUS / 7 PLAI / 2 PLS) à THOIRY, Rue de l'Etraz.
- Contreparties locatives ALS : 4 DU dans l'opération, 5 DU délocalisés

180 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Construction de 48 logements collectifs (48 LLI) à THONON, Rue de Morcy.
- Contreparties locatives ALS : 12 DU dans l'opération

60 000 €

- Convention du 21/06/2023
- Affectation : Construction de 18 logements collectifs (9 PLUS / 6 PLAI / 3 PLS) à VALSERHONE, Rue Joliot Curie.
- Contreparties locatives ALS : 3 DU dans l'opération, 1 DU délocalisé

24 000 €

- Convention du 21/06/2023
- Affectation : Construction de 8 logements collectifs (5 PLUS / 3 PLAI) à VILLARS LES DOMBES, Avenue Charles de Gaulle.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 1 DU délocalisé

1 522 000 €

- Convention du 21/06/2023
- Affectation : Construction de 8 logements individuels et 23 logements collectifs (17 PLUS / 11 PLAI / 3 PLS) à VONNAS, Grand Varay.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240722-20240618006-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

- Contreparties locatives ALS : 6 DU dans l'opération, 160 DU délocalisés

SUBVENTIONS ACCORDEES

439 538 €

- Convention du 12/01/2023
- Affectation : Construction de 8 logements collectifs (5 PLUS, 3 PLAI) à **AMBERIEU**, chemin de Ronde dans le cadre d'**Action Cœur de Ville**.
- Contreparties locatives ALS : 3 DU dans l'opération, 6 DU délocalisés

150 000 €

- Convention du 12/01/2023
- Affectation : Construction de 10 logements individuels PSLA à **AMBERIEU**, chemin de Ronde dans le cadre d'**Action Cœur de Ville**.

3 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Construction de 4 logements individuels (2 PLUS / 1 PLAI / 1 PLS) à **BOURG ST CHRISTOPHE**, Route de Lyonl.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU délocalisé

24 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 12 logements individuels et de 5 logements collectifs (3 PLUS / 3 PLAI / 1 PLS / 10 LLI) à **CESSY**, 216 rue de la fruitière.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 1 DU délocalisés

108 500 €

- Convention du 29/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 32 logements collectifs (17 PLUS, 12 PLAI, 3 PLS) à **DIVONNE LES BAINS**, 689 rue Voltaire.
- Contreparties locatives ALS : 3 DU dans l'opération, 7 DU délocalisés

24 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 7 logements collectifs (3 PLUS, 3 PLAI, 1 PLS) à **DIVONNE LES BAINS**, Chemin des Mares.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 3 DU délocalisés

12 500 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 6 logements collectifs (3 PLUS / 2 PLAI / 1 PLS) à ECHENEVEX, 32 rue du Stade.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 1 DU délocalisés

18 500 €

- Convention du 01/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 6 logements collectifs (3 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS) à FERNEY VOLTAIRE, 32 rue de Genève.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 2 DU délocalisés

8 250 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Construction de 8 logements collectifs (5 PLUS / 3 PLAI) à JOURNANS, Cœur de Village.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération

26 500 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 12 logements collectifs (4 PLUS, 3 PLAI, 1 PLS, 4 LLI) à ORNEX, rue de la Gendarmerie.
- Contreparties locatives ALS : 3 DU délocalisés

9 750 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Construction de 10 logements collectifs (5 PLUS, 4 PLAI, 1 PLS) à PEROUGES, Le Péage.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU délocalisé

50 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 22 logements collectifs (12 PLUS, 8 PLAI, 2 PLS) à MARNAZ, ZAC Ecotec.
- Contreparties locatives ALS : 2 DU dans l'opération, 1 DU délocalisé.

14 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Acquisition sous forme de VEFA de 7 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS) à MARNAZ, Leschères.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 1 DU délocalisé.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240722-20240618006-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

6 000 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Construction de 6 logements individuels à **ST GENIS SUR MENTHON**, Route de Bel Air,
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 5 DU délocalisés

44 500 €

- Convention du 16/06/2023
- Affectation : Construction de 10 logements collectifs (5 PLUS / 4 PLAI / 1 PLS) à **THOIRY**, Rue Allemogne.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 5 DU délocalisés

66 000 €

- Convention du 21/06/2023
- Affectation : Construction de 20 logements collectifs (11 PLUS / 7 PLAI / 2 PLS) à **THOIRY**, Rue de l'Etraz.
- Contreparties locatives ALS : 2 DU dans l'opération, 5 DU délocalisés

15 750 €

- Convention du 21/06/2023
- Affectation : Construction de 18 logements collectifs (9 PLUS / 6 PLAI / 3 PLS) à **VALSERHONE**, Rue Joliot Curie.
- Contreparties locatives ALS : 2 DU dans l'opération, 1 DU délocalisé

8 250 €

- Convention du 21/06/2023
- Affectation : Construction de 8 logements collectifs (5 PLUS / 3 PLAI) à **VILLARS LES DOMBES**, Avenue Charles de Gaulle.
- Contreparties locatives ALS : 1 DU dans l'opération, 1 DU délocalisé

29 250 €

- Convention du 21/06/2023
- Affectation : Construction de 8 logements individuels et 23 logements collectifs (17 PLUS / 11 PLAI / 3 PLS) à **VONNAS**, Grand Varay.
- Contreparties locatives ALS : 3 DU dans l'opération, 50 DU délocalisés

Montant total des conventions signées sur 2023 : **5 230 545 €**

Les contrats de prêts visés dans la présente délibération sont conclus aux conditions normales du marché, tant en termes de durée, de garanties que de taux d'intérêt. Ces contrats sont ainsi considérés comme entrant dans les activités courantes d'un OPH. Il s'agit de conventions libres échappant au régime juridique des conventions réglementées.

A l'issue de cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir faire part de leurs observations et de prendre acte.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240722-20240618006-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir été informés, à l'unanimité :

- Prennent acte de ces informations.
- Disent qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240722-20240618006-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Toujours à vos côtés !